



J'ai l'honneur de vous communiquer le fonctionnement du Rased de la circonscription de Thionville 1 pour l'année scolaire 2014/2015.

Vous trouverez en **Annexe 1** le **Mémento RASED 2014/2015** qui précise les coordonnées des membres du Rased ainsi que les écoles concernées de chaque antenne.

### **PRIORITÉS D'INTERVENTION**

La circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des Rased et aux missions des personnels qui y exercent précise que les aides spécialisées « ont pour objectif de prévenir et de remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes ».

Les priorités d'intervention 2014/2015 des enseignants spécialisés sont donc les suivantes:

- **la prévention** de la difficulté scolaire, notamment à l'école maternelle. Les actions de prévention se feront en co-intervention avec l'enseignant(e) de la classe.
- **la remédiation** à des difficultés scolaires résistant aux aides apportées par l'enseignant(e) :
  - o Périodes scolaires 1, 2 et 3 : principalement en CP et au CE1
  - o Périodes scolaires 4 et 5 : prioritairement en GS et au CPde façon privilégiée en co-intervention.

Les demandes d'intervention peuvent se faire tout au long de l'année.

Les interventions seront concentrées dans le temps : la période scolaire et deux interventions hebdomadaires représentent la base.

### **COLLABORATION RASED - ÉCOLE**

« Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves » (circulaire n°2014-107 du 18 août 2014).

La collaboration Rased - école doit permettre d'assurer la cohérence et le suivi du projet d'aide spécialisée de l'élève pris en charge. Elle s'appuiera notamment sur les éléments suivants :

- **les conseils de cycle** consacrés aux élèves en difficulté : l'examen de la difficulté des élèves s'opère en conseil de cycle. Il convient d'inviter un membre du Rased à cette réunion.
- **les échanges** indispensables entre le Rased, le directeur et l'enseignant de la classe de l'élève.
- **le document de demande d'aide** – formulaire unique pour la circonscription, que vous trouverez en **Annexe 2** ainsi que dans l'espace RASED du site de circonscription.
- **la stratégie conjointement définie** par le Rased et l'enseignant de la classe, éventuellement en liaison, si nécessaire, avec l'enseignante référente et un conseiller pédagogique. La co-intervention en classe est une modalité à rechercher lorsque cela est possible afin de favoriser, pour l'élève, une mise en cohérence des actions des deux enseignants.
- **le PPRE** : sa mise en place sera systématique si une intervention du Rased est programmée.
- **le projet d'aide spécialisée** : il « donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques » (circulaire n°2014-107 du 18 août 2014). Il sera donc rédigé conjointement par le Rased et l'enseignant de la classe. Il n'est pas concevable qu'un élève soit suivi par le Rased sans qu'il dispose par ailleurs de modalités d'apprentissage adaptées dans sa classe (différenciation, groupes de besoins, PPRE, APC, ...).

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler votre devoir de réserve et votre **obligation de discrétion professionnelle** concernant les écrits et les propos tenus à tout moment (en réunions, dans la cour,...).

### **« ESPACE RASED » SUR LE SITE DE CIRCONSCRIPTION**

Un « espace RASED » est à votre disposition sur le site de la circonscription, en accès restreint enseignants. Il s'agit d'un **espace ressources** qui vous est destiné.



Audrey LEININGER